

**Direction générale
de l'environnement (DGE)**

Energie

Chemin des Boveresses 155
1066 Epalinges

Aux Municipalités des communes
vaudoises

Réf. : LVLEne/DR/L-entréeLVLEne-com.doc

Epalinges, le 6 février 2014

Affaire traitée par : DIREN/DR

☎ : 021 – 316 95 50

Entrée en vigueur de la version révisée de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne - RSV 730.01) et de son règlement d'application

Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Grand conseil vaudois a procédé en fin d'année dernière à une révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne). A l'issue du délai référendaire, le Conseil d'Etat a décidé de fixer **l'entrée en vigueur de la version révisée au 1^{er} juillet 2014**.

Le présent courrier a pour objet de vous informer de certaines particularités de cette entrée en vigueur.

L'élément le plus important à cet égard est le fait que notre jurisprudence prévoit que, comme vous le savez, dans le cadre de la délivrance des permis de construire, c'est le droit en vigueur au moment de la délivrance du permis qui s'applique et non pas celui en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Cela signifie donc que, dès le premier juillet, tous les permis de construire seront délivrés sur la base de la version révisée de la LVLEne, quelle que soit la date à laquelle la demande a été déposée.

Pour les Maîtres d'ouvrage et leurs mandataires, il y a donc lieu de déterminer dès maintenant si leurs demandes peuvent être déposées rapidement afin de bénéficier d'un permis selon l'ancien droit avant le 1^{er} juillet ou si, au contraire, il y a lieu d'intégrer dès maintenant les nouvelles dispositions de la loi.

Pour les communes, il convient de faire en sorte que, dans la mesure du possible, les demandes de permis déposées selon l'ancien droit puissent être délivrées avant le 1^{er} juillet. Afin de faciliter cette transition, il nous semble notamment souhaitable d'inciter les Maîtres d'ouvrage avec lesquels vous êtes en contact à déposer leur demande de préférence selon le nouveau droit.

Pour ce qui est des autres formulaires, nous saisirons l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi et du règlement modifiés pour introduire les formulaires standardisés de la *Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie* (www.endk.ch).

La sélection des formulaires à compléter se fait toujours par l'intermédiaire du site de la CAMAC. Les professionnels y sont cependant invités à se rendre sur celui de la *Direction de l'énergie* pour le téléchargement de certains formulaires, voire, ultérieurement, de l'ensemble. Il s'agit d'une situation transitoire mais qui durera certainement un certain temps.

Information

Afin de faciliter l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, vous pourrez obtenir des informations complémentaires :

- Sur nos pages internet (<http://www.vd.ch/energie>)
- Par mail : formulaire de contact sur <http://www.vd.ch/energie>
- Lors de séances d'informations, dont les dates seront communiquées ultérieurement.
- Par téléphone (021 316 95 50/55)

Espérant que ces informations vous seront utiles et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agrérer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Cornelis Neet

Laurent Balsiger

Directeur général
de l'environnement

Directeur de l'énergie

Copies :

- UCV
- AdCV
- Préfectures
- Centrale des autorisations de construire (CAMAC)
- Service des communes et du logement (SCL)
- Service de l'aménagement du territoire (SDT)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)